

NOUVELLES COMMUNALES

Aperçu des décisions du Conseil communal du 26 juin 2024

Le Conseil municipal a décidé l'engagement de plusieurs personnes pour :

- notre structure d'accueil Snoopy, Mmes Laurie Christe, Cardoso Muxagata Sara, Patricia Zimmermann, Barby Laura et Bélinda Aymon,
- notre service des travaux publics, MM. Julien Dessimoz et Thomas Martignoni,
- notre service de l'entretien, Mmes Daniela Filipa Morais Gomes et Ana Cristina Almeida Lourenço

Le Conseil municipal a adjugé à Tebicom SA la mise à disposition de la solution d'ECM M-Files (Gestion de Contenu d'Entreprise).

Le Conseil municipal a adjugé, pour la suite des études de l'Ecole de demain, les mandats suivants :

- d'architecte au bureau CLR ARCHITECTES SA
- d'ingénieur civil au bureau EDMS SA

Dans le cadre de la réalisation de l'abribus de Saint-Germain Centre, le Conseil municipal a adjugé divers mandats :

- les travaux du CFC 272 - Ouvrages métalliques - pour la pose et la fabrication de l'abribus à l'entreprise Luyet Constructions métalliques SA.
- les travaux de maçonnerie à l'entreprise Evéquoze SA
- la fourniture et la pose du mobilier urbain à l'entreprise SymerLine Sàrl

Le Conseil municipal a validé l'avant-projet de RCCZ et de PAZ corrigé et l'a transmis au Canton pour le 2ème avis de principe.

Le Conseil municipal a adjugé les prestations nécessaires à la révision partielle du plan de zones sur le secteur de Moréchon en vue de l'extension du centre scolaire au bureau AZUR Roux & Rudaz.

Le Conseil municipal a pris note du non-renouvellement des prestations de transports des enfants de l'UAPE par GAULU Holding Sàrl dès la prochaine rentrée scolaire en août 2024 et valide l'offre de VALAIVASION, pour l'année scolaire 2024 – 2025.

Le Conseil municipal a validé le projet présenté par le bureau Gasser et Siggen pour le réaménagement des places de parc du parking paroissial.

Le Conseil municipal a validé la proposition de poser juste avant le couloir des Tsenalis, pour le chemin d'accès aux mayens de la Goura, les signaux OSR 2.01 "interdiction générale de circuler dans les deux sens" et OSR 2.15 "Accès interdit aux piétons" ainsi que le signal OSR 1.13 "Chute de pierres". Ce dernier signal sera visible toute l'année alors que les deux premiers nommés seront visibles lorsque la traversée du couloir des Tsenalis est interdit.